



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**en vue de l'occupation temporaire du domaine public Article
L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes
publiques Grande Roue à Marseille**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation d'une grande roue sur différents sites de Marseille.

Objet de la consultation : Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public portant installation d'une grande roue sur différents sites de Marseille.

Direction : Direction des Grands Évènements et du Marketing

Service : Service Gestion Évènementielle

Descriptif : Projet d'installation d'une grande roue panoramique de dernière génération avec ouverture 7 jours sur 7

Contraintes techniques :

- Étude environnementale du site et de ses contraintes ;
- Étude des sols et descente de charges
- Conformité des installations

Localisation : Escale Borély, sur l'esplanade Jean-Claude BETON et Vieux Port Quai de la Fraternité

Période : Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Le calendrier définitif d'implantation de la grande roue sur chacun des sites, sera défini ultérieurement avec l'occupant désigné. L'occupation sur le Vieux Port ne pourra excéder 3 mois, montage et démontage compris.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Date limite de remise des dossiers : Vendredi 18 juin 2021 à 12h00

Les autorisations administratives relevant du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement doivent être demandées aux administrations compétents par le candidat et sous sa seule responsabilité.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent datant de moins de trois mois,
- un mémoire précisant l'organisation des activités, les caractéristiques de l'installation proposée, les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux usagers, les durées d'installation (montage/ démontage) les modalités de maintenance et de gestion des pannes, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- les autorisations administratives relevant du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,
- le montant mensuel forfaitaire versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Marseille,
- le pourcentage versé par l'occupant du domaine public à la Ville de Marseille, tenant compte du chiffre d'affaires effectué du fait de l'occupation du domaine public,
- le contrôle technique de sécurité sans observations et en cours de validité
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat a satisfait à ses obligations

Par ailleurs, une attestation de bon montage et branchement devra nécessairement être fournie avant toute ouverture au public.

Montant mensuel forfaitaire de la redevance versée à minima par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

- Huit mille soixante quinze euros et vingt deux Centimes (8075,22 Euros TTC par mois) pour le site du Vieux Port auquel s'ajoute 101,50€ TTC de frais de dossier.

- Cinq mille sept cent soixante cinq euros et soixante dix neuf Centimes (5 765,79 Euros TTC par mois) pour le site du Parc Balnéaire auquel s'ajoute 101,50€ TTC de frais de dossier.

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- Dispositif esthétique s'intégrant dans les sites figurant à l'annexe 1 ;
- Un empiètement réduit au minimum compte tenu des contraintes du lieu d'implantation ;
- Une grande capacité d'accueil, 200 personnes minimum durant le fonctionnement ;
- Des durées de montage et démontage ;
- Prix du ticket ;
- Assistance technique pour intervention rapide entre 24 et 72 heures maximum selon l'importance de la panne ;
- Aménagement des cabines.

Délai de validité des dossiers : 3 mois Contacts :

• **Dépôt des dossiers:** Maison Diamantée – 2 Rue de la Prison 13002 Marseille evenementsmarseille@marseille.fr

• **Du 28 mai au 18 juin 2021**

• **Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi 10h00 à 16h00** Monsieur Marc BESSON evenementsmarseille@marseille.fr

04 91 14 69 88

Maison Diamantée – 2 Rue de la Prison 13002 Marseille